



OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE BARAT

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 alinéa 6°, L.2122-15, L.2122-18 et suivants et L.2122-21 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L.3213-2 relatif à l'admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°2026/003 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026/007 du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°A26J022 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Philippe BARAT,

Considérant qu'il convient de modifier les délégations accordées à Monsieur Philippe BARAT,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'arrêté n°A26J022 du 31 mars 2026 susvisé.

Article 2 : Monsieur Philippe BARAT, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux finances. Il pourra signer dans le cadre de ses délégations les bons de commandes supérieurs à 5000 €, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titre, tous les documents relatifs au versement des subventions (plan de financement, bilan financier, état récapitulatif des dépenses, attestation d'achèvement de l'opération ou des travaux, courriers transmis aux organismes financeurs), tous les documents relatifs aux levées des retenues de garanties ainsi que les demandes et versements de fonds en lien avec la trésorerie.

Article 3 : Monsieur Philippe BARAT, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux affaires juridiques (marchés publics, contentieux, assurances), et aux catastrophes naturelles. Il pourra signer, dans le cadre de ses délégations, les courriers d'informations aux candidats retenus et rejetés pour les marchés publics, les courriers de notification, les courriers de mécontentement, les courriers relatifs aux révisions de prix, les formulaires de pénalités ainsi que tous les formulaires d'exécution des marchés. Pour les contentieux, il pourra signer les courriers aux administrés pour les recours dans les différentes instances ainsi que les courriers aux parties adverses. Pour les assurances, il pourra signer les courriers de suivi de sinistres aux administrés ainsi que les correspondances avec les assureurs et courtiers de la Ville. Pour les catastrophes naturelles, il pourra signer les demandes de reconnaissance ainsi que les courriers aux administrés ayant fait la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003- 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260629-A26J077-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2026



Article 4 : Monsieur Philippe BARAT, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux travaux. Il pourra signer, dans le cadre de ses délégations, les arrêtés et courriers aux administrés pour les déménagements, les demandes de bennes, les échafaudages, les divers travaux de réparation et de raccordements, les alignements, les certificats de numérotage et les courriers associés pour les entreprises et notaires.

Article 5 : Monsieur Philippe BARAT, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué, en cas d'absence ou d'empêchement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de travaux, fournitures et de services ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 6 : Monsieur Philippe BARAT, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2026/007 du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et au titre de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, reçoit délégation de signatures des décisions.

Article 7 : Monsieur Philippe BARAT, 1^{er} Adjoint au Maire, peut, toutes les fois où il est l'élu d'astreinte, prononcer les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes dans les conditions fixées par l'article L.2212-2 alinéa 6° du Code général des collectivités territoriales et par l'article L.3213-2 du Code de la santé publique.

Article 8 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à la personne intéressée et transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.


Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

La personne soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester. À Herblay-sur-Seine, le :